

Procès-verbal de la séance du Comité Technique du 26 novembre 2019

Etaient présents :

Représentants de l'administration :

- Eric DEVAUX, Directeur de l'ENSAIT auprès duquel le comité technique est placé
- Gaël MONFRIER, Directeur Général des Services de l'ENSAIT

Représentants du personnel :

TITULAIRES

Sabine CHLEBICKI, Ingénieur d'études
Manuela FERREIRA, Maître de conférences
Damien SOULAT, Professeur des universités
Ludmilla BAUVIN, Technicien
Marion HOUYVET, Adjoint technique

SUPPLEANTS

Ali NAAB, Technicien

Madame Marie POTDEVIN, adjointe DRH, participe au Comité technique en remplacement de Madame Cécile GARRIGUES excusée pour raison de formation.

Le quorum est atteint ; le Président procède à l'ouverture de la séance à 10h00.

Le secrétariat sera assuré par Madame Marie POTDEVIN tandis que Madame Ludmilla BAUVIN est désignée Secrétaire Adjoint de séance à l'unanimité.

Monsieur MONFRIER propose d'aborder l'unique point à l'ordre du jour.

1 – Montants planchers RIFSEEP

Monsieur MONFRIER rappelle la teneur de ce CT exceptionnel suite au vote contre à l'unanimité sur les montants planchers du RIFSEEP lors du précédent CT du 15 novembre 2019.

Monsieur MONFRIER explique que des modifications ont été apportées à la grille des montants planchers du RIFSEEP notamment sur le montant plancher relatif aux IGR hors classe groupe 3 qui est de 570€ et non pas 670 € et sur les montants des adjoints techniques de recherche et de formation groupe 2 et IGR hors classe groupe 1 afin d'avoir des montants conformes au socle ministériel même si les montants indiqués sur la grille précédente n'étaient pas hors réglementation car supérieurs aux montants planchers.

Monsieur MONFRIER laisse la parole aux représentants du personnel afin qu'ils s'expriment sur cette nouvelle grille.

Monsieur SOULAT demande ce qu'il en est des agents contractuels car leur situation n'a pas été évoquée lors du précédent CT.

Monsieur MONFRIER explique que la direction considère que les agents contractuels exercent les mêmes fonctions et rendent le même service que les agents titulaires. La mise en place de l'IFSE pour les fonctionnaires entraîne la

revalorisation du traitement des agents contractuels par le biais de l'augmentation d'un échelon sur leur contrat de travail avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019. En effet, les montants planchers du RIFSEEP ne peuvent pas être appliqués pour ces agents car ils ne perçoivent pas de primes en complément de leur traitement indiciaire. Ils sont recrutés sur la base d'une catégorie, d'un corps et d'un échelon.

Cette revalorisation sera effective sur la paie de décembre 2019.

Monsieur SOULAT demande si cette revalorisation est basée sur la grille RIFSEEP. Monsieur MONFRIER explique que le RIFSEEP ne concerne que les fonctionnaires.

Monsieur SOULAT demande si cette revalorisation des agents contractuels a été mise en place dans le but que les agents contractuels s'y retrouvent financièrement par rapport aux titulaires.

Monsieur MONFRIER estime que non car la mise en place de l'IFSE mensuelle ne concerne que les agents titulaires et que les textes ne prévoient pas d'augmentation indiciaire pour les agents contractuels.

L'augmentation indiciaire des agents contractuels sera différente d'un agent à l'autre en fonction de leur catégorie, corps et échelon d'appartenance.

Monsieur SOULAT demande s'il y a eu des avenants au contrat.

Monsieur MONFRIER explique que des avenants ont été signés courant novembre 2019 pour pouvoir procéder à cette revalorisation en paie de décembre.

Monsieur SOULAT souligne que lors du dernier CT, il a été demandé par les représentants du personnel que la direction puisse travailler avec les chefs de service sur les montants planchers du RIFSEEP.

Monsieur MONFRIER explique que ce point était à l'ordre du jour de la dernière réunion cadre et qu'il y a eu une discussion autour de ces montants et des NBI. Il a été demandé aux chefs de service de faire une proposition sur les fonctions éligibles à la NBI en lien avec la disponibilité de 20 à 25 points de NBI dès 2020.

Les chefs de services seront certainement sollicités par les membres du CT autour de ce sujet afin de pouvoir réaliser un travail préparatoire. Une restitution sera faite à la prochaine réunion cadre du 17 décembre 2019.

Concernant le RIFSEEP, des échanges ont eu lieu entre le DGS et les chefs de services comparables à ceux du CT.

Les chefs de services doivent également travailler sur des critères objectifs d'attribution du CIA. En fonction de l'enveloppe indemnitaire 2020 donnée par le ministère, il pourrait y avoir 5 à 15% des personnels concernés par un versement de CIA et non plus 99% comme pour les primes de fin d'année versées antérieurement.

Monsieur NAAB demande si la mise en place d'un CIA sur des critères définis est un objectif pour 2020.

Monsieur MONFRIER répond que oui et toujours en fonction des marges de manœuvres financières. Il est à noter que les agents concernés par un CIA en 2020 n'auront pas de garantie de conserver celui-ci sur les années prochaines. Le CIA relève d'un caractère exceptionnel.

Monsieur NAAB demande si l'enveloppe du CIA est comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale de chaque année ou si le versement sera effectué sur fonds propres.

Monsieur MONFRIER confirme que ce montant fait partie de l'enveloppe indemnitaire allouée par le ministère.

Monsieur SOULAT demande si l'enveloppe de 178 000€ citée lors du précédent CT représente la totalité de l'enveloppe indemnitaire.

Monsieur MONFRIER confirme qu'il s'agit bien de la totalité de l'enveloppe.

Monsieur SOULAT souligne que sur la grille RIFSEEP proposée, le CIA n'est pas inclus.

Monsieur MONFRIER explique que ce sont les montants IFSE payés mensuellement.

Monsieur SOULAT demande s'il reste une réserve financière sur l'enveloppe de 178 000€.

Monsieur MONFRIER indique que l'enveloppe a été consommée intégralement pour permettre la revalorisation des agents titulaires sur 2019. En 2020, une augmentation de l'enveloppe sera demandée au ministère afin d'abonder le régime indemnitaire et de permettre la mise en place du CIA.

Monsieur SOULAT intervient pour expliquer que les représentants du personnel et les chefs de service ont travaillé sur une nouvelle proposition de grille de montants planchers IFSE.

Madame CHLEBICKI rebondit sur ce sujet. Elle explique que les membres du CT ont sollicité la direction afin d'avoir des éléments chiffrés permettant de réaliser cette proposition.

Monsieur MONFRIER explique que les éléments chiffrés ont été communiqués lors du précédent CT, à savoir, le nombre d'agents par catégorie, groupe et corps.

Madame CHLEBICKI explique que les éléments des agents par grade ne leur ont pas été communiqués. Il a donc été difficile de réaliser une proposition fine sur les montants IFSE. La présence des fonctions pourvues par des agents contractuels dans la cartographie des fonctions communiquée n'a pas permis une vision claire pour effectuer une nouvelle proposition.

Monsieur MONFRIER explique que les fonctions pourvues par des agents contractuels sont indiquées dans la cartographie car ces agents peuvent être amenés à être titularisés.

Mme CHLEBICKI explique que sur la base des éléments portés à leur connaissance, les membres du CT ont essayé de faire une nouvelle proposition tout en enlevant les agents contractuels de la cartographie des fonctions.

Monsieur MONFRIER intervient en disant qu'il fallait revenir vers lui pour lui demander les éléments manquants.

Monsieur SOULAT remercie les cadres A présents lors des réunions cadres pour leur mobilisation sur ce sujet.

Monsieur MONFRIER demande si le projet de nouvelle grille a été concrétisé et si les représentants peuvent la communiquer.

Madame BAUVIN apporte le document.

Monsieur MONFRIER commente celui-ci. On retrouve à gauche la classification des fonctions comparable à celle effectuée par la direction et les montants mensuels à droite avec en noir les socle ministériels et en rouge ces mêmes montants abondés de 17.5%.

Monsieur MONFRIER demande si l'augmentation de 17.5% a été appliquée à l'ensemble des montants mensuels.

Madame CHLEBICKI explique que l'augmentation a été uniquement calculée sur les catégories C et B. Pour les cadres, des montants ont directement été appliqués selon les socles ministériels et/ou la grille proposée lors du dernier CT.

Un repyramidage des écarts entre le plancher du 1^{er} groupe du corps inférieur et le troisième groupe du corps supérieur a par exemple été effectué dans certaines situations : ajout de 50 euros forfaitaires.

Monsieur MONFRIER constate que tous les agents sont augmentés.

Madame CHLEBICKI précise que l'augmentation n'est pas la même en fonction des catégories, le but étant d'homogénéiser les montants.

Monsieur MONFRIER constate qu'en augmentant chaque montant l'enveloppe est dépassée et ajoute qu'il y a quelques agents, pour des raisons historiques, qui vont percevoir une garantie indemnitaire dont le montant est au-dessus des montants planchers.

Madame CHLEBICKI indique que ce sont ces informations là qu'ils n'avaient pas en leur possession pour travailler sur la contre-proposition.

Monsieur MONFRIER souligne la cohérence de cette proposition en termes d'équilibre entre catégorie et s'interroge sur les éléments déclencheurs de cette nouvelle proposition

Madame CHLEBICKI explique que ce sont les écarts importants entre les groupes pour le corps des Ingénieurs de Recherche.

Monsieur MONFRIER intervient en notifiant que plusieurs établissements ont fait le choix de classer la majorité de leurs agents dans des groupes inférieurs et que la direction de l'ENSAIT a été particulièrement vigilante à cette méthode en veillant à ne pas appliquer cette pratique. Les agents de catégorie C sont tous classés dans le groupe 1, une majorité des agents de catégorie B sont classés dans le groupe 2 et puis pour les A une majorité dans le groupe 3. Au plus on avance dans le corps au plus l'exigence est élevée en termes de cotation de groupes.

Madame CHLEBICKI explique qu'il ne s'agit que d'une contre-proposition. Les membres du CT sont prêts à travailler en lien avec la direction. Elle demande à revoir la grille des montants planchers pour Janvier 2020.

Monsieur MONFRIER explique que la direction n'est pas en mesure de retravailler la grille à cette période car la notification de l'enveloppe indemnitaire pour 2020 sera reçue en juillet 2020.

Monsieur NAAB demande s'il y a une variation importante de l'enveloppe chaque année.

Monsieur MONFRIER explique que les variations ne sont jamais très élevées. En l'état, cette nouvelle proposition vient augmenter la prime mensuelle de tous les agents et ne permet pas de respecter l'enveloppe indemnitaire 2019

Madame BAUVIN intervient en expliquant que les retours des agents étaient très négatifs concernant le montant de l'IFSE mis en place au 1^{er} janvier 2019. Cette nouvelle proposition résulte d'un travail collectif afin de limiter la perte de pouvoir d'achat des agents en majorité.

Monsieur MONFRIER réexplique qu'il est favorable sur le fait que la direction travaille avec les membres du CT et les chefs de service sur le montant des NBI et les critères de mise en place et de versement du CIA mais qu'il est difficile de travailler communément sur les montants de cette grille car les données sont sensibles. La direction a dû trancher sur les montants.

Monsieur SOULAT souligne une seconde fois la mobilisation des agents sur ce travail de contre-proposition.

Il se demande pourquoi un travail commun n'a pas été fait avant même si les membres élus entendent qu'il y a eu des contraintes calendaires imposées par le retard de la notification de l'enveloppe indemnitaire en 2019.

Monsieur MONFRIER met une réserve sur la communication de situations individuelles sensibles à l'égard des garanties individuelles mensuelles. Il précise que le travail fourni dans le cadre de cette proposition est de qualité et cohérent. En priorité, il sera demandé un travail sur la mise en place du CIA et celui-ci sera appliqué en 2020 si l'enveloppe indemnitaire le permet.

Madame CHLEBICKI revient sur les montants planchers du RIFSEEP en demandant s'ils sont modifiables dans le temps avec une possibilité de renégociation tous les 4 ans.

Monsieur MONFRIER répond qu'effectivement il y a une possibilité de renégocier ces montants car en quatre ans un agent gagne en expertise et expérience. Tout dépendra de l'enveloppe disponible. Cette renégociation est possible mais pas obligatoire. Les textes prévoient également que la rémunération des agents contractuels peut être revue tous les 3 ans.

Madame HOUYVET demande le calendrier pour 2020.

Monsieur MONFRIER répond que le montant de l'enveloppe sera connu normalement au mois de Juillet 2020.

Madame HOUYVET demande si dès Septembre 2020 un travail commun sur ce sujet sera mené.

Monsieur MONFRIER espère avoir la notification avant. Le but étant de travailler avec des éléments concrets. La nouvelle proposition pourra être présentée aux CT et CA de septembre/octobre 2020 et en réunion cadre.

Monsieur DEVAUX rappelle qu'il est également sécurisant de déterminer une réserve d'IFSE pour les agents contractuels titularisés en cours d'année.

Monsieur MONFRIER intervient sur le fait qu'il faudra rester vigilant sur les changements de grade et de corps en cours d'année.

Madame CHLEBICKI s'interroge sur un possible abondement indemnitaire lors de la titularisation d'un agent contractuel par le ministère.

Monsieur DEVAUX explique que c'est un des arguments mis en avant dans le courrier de demande d'abondement de l'enveloppe indemnitaire chaque année mais que régulièrement le ministère ne tient pas compte des titularisations dans les établissements.

Monsieur MONFRIER explique qu'un des seuls cas où l'enveloppe indemnitaire est abondée concerne la création d'emploi.

Monsieur NAAB intervient sur le fait qu'il n'y a pas grand écart d'IFSE entre les avancements de grade.

Monsieur MONFRIER souligne qu'effectivement un avancement de grade est valorisé en moyenne de 10 € par mois alors qu'un changement de corps est valorisé à 100€ en moyenne. Il explique que dans d'autres établissements les grilles mises en place ne valorisent pas les grades des agents et qu'un agent de catégorie B par exemple perçoit le même IFSE alors que différents grades existent.

Monsieur MONFRIER explique que la grille des montants planchers du RIFSEEP sera présentée et soumise au vote du CA du 03 décembre 2019 et propose de passer au vote.

Monsieur SOULAT demande sur quelle grille faut-il voter. La grille initiale avec les modifications des montants discutés en début de séance ou la contre-proposition apportée par les membres du CT.

Monsieur MONFRIER explique qu'il s'agit de la grille proposée avec l'ordre du jour car la contre-proposition dépasse l'enveloppe.

Madame CHLEBICKI demande s'il y aura un courrier individuel de notification pour chaque agent.

Monsieur MONFRIER explique qu'après le CA chaque agent recevra un courrier pour expliquer la cotation du poste et le montant de l'IFSE.

Madame CHLEBICKI demande s'il y a une assemblée générale prévue afin d'expliquer le RIFSEEP.

Madame CHLEBICKI explique qu'une AG a pour but de donner une information générale à l'ensemble du personnel concerné.

Monsieur DEVAUX intervient en expliquant qu'une AG n'est peut-être pas le bon moyen de communication à mettre en place car tous les agents ne sont pas concernés mais qu'une réunion d'information pourra être tenue.

Monsieur MONFRIER répond qu'une réunion aura donc lieu avant les vacances de Noël 2019.

Avis du CT	Nombre de votants :	Pour/Contre/Abstention
Représentants des personnels	6	0/6/0

Après épuisement des points à l'ordre du jour, le Président remercie les membres du comité technique et lève la séance à 11 heures 00.

Le Président de séance

Eric DEVAUX



La Secrétaire remplaçante

Marie POTDEVIN



La Secrétaire adjointe de séance

Ludmilla BAUVIN

